



Une association doit-elle obligatoirement comporter un président, un trésorier et un secrétaire ?

Fiche pratique publié le 14/02/2014, vu 890 fois, Auteur : Assistant-juridique.fr

Le modèle de préfecture des statuts d'associations loi 1901 prévoit une organisation tryptique contenant un président, un secrétaire et un trésorier. Ce modèle est-il obligatoire ?

A priori, la loi de 1901 n'oblige pas l'association à avoir des dirigeants. Elle doit seulement désigner un représentant légal (dans ses statuts ou par une décision de l'assemblée générale).

Aucun texte ne fixe la liste des pouvoirs qui doivent être dévolus à chaque dirigeant (président, vice-président, trésorier, vice-trésorier, secrétaire et vice-secrétaire, membres du conseil d'administration et du bureau). Ce sont les statuts ou le règlement intérieur qui fixent librement leurs attributions.

[Voir le guide](#)